

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

**2017 DASES 280G** Subventions (308.000 euros) et conventions avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (4e) au profit du SAMU-SMUR de Paris

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour le SAMU-SMUR de Paris et de l'autoriser à signer deux conventions avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 3 avenue Victoria 75004 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 180.000 € est attribuée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au profit du SAMU-SMUR de Paris pour l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 65738, rubrique 429, ligne DF34004 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 3 avenue Victoria 75004 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 128.000 € est attribuée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au profit du SAMU-SMUR de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20418, rubrique 42, ligne DE34001 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2017 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**